

MENTION OBLIGATOIRE DE SUPERFICIE

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965, le **VENDEUR** a fourni à ses frais la superficie de la partie privative des **BIENS**, soumis à celle-ci :

- 72,61 M² pour le lot numéro DIX-NEUF (19)

Ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par Monsieur Jacques De COURS le 4 août 1999 et annexée.

Les parties ont été informées de la possibilité pour l'**ACQUEREUR** d'agir en révision du prix si, pour au moins un des lots, la superficie réelle est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée aux présentes. En cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.

La révision du prix dont il s'agit consistera en une diminution de la valeur du lot concerné proportionnelle à la moindre mesure.

L'action en diminution, si elle est recevable, devra être intentée par l'**ACQUEREUR** dans un délai d'un an à compter de la date de l'acte authentique constatant la réalisation des présentes, et ce à peine de déchéance.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Le **VENDEUR**, vend à l'**ACQUEREUR**, les meubles dont la désignation suit :

Désignation des meubles	Valeur
Plaque vitrocéramique FAGOR	300,00 EUR
Lave vaisselle ARTHUR MARTIN	400,00 EUR
Hotte SAUTER	300,00 EUR
Four WHIRPOOL	300,00 EUR
Réfrigérateur WHIRPOOL	500,00 EUR
Meubles hauts	1600,00 EUR
Meubles bas	1100,00 EUR
Ensemble Baignoire- douche	1200,00 EUR
Meuble double vasques	300,00 EUR
Total	6000,00 EUR

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître CABAL notaire à TARBES le 17 juillet 2009, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1ER le 11 août 2009, volume 2009P, numéro 3449.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour, le bien étant vendu libre de toute location, habitation ou occupation et encombrements quelconques.

CONDITIONS D'OCCUPATION ANTERIEURE

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** faisant l'objet des présentes n'a jamais fait l'objet de location, de son chef ou de son auteur.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (64 000,00 EUR)** qui sera payable comptant par virement pour le jour de la signature de l'acte authentique.

Ce prix s'appliquant :

O.R. EC KM